



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Dijon, le 19 mars 2020

Réf : CODEP-DEP-2020-021619

**Monsieur le Directeur
APAVE
191, rue de Vaugirard
75378 PARIS**

Objet : Inspection des organismes habilités en charge d'activités relatives aux équipements sous pression nucléaires.

APAVE

Inspection INSNP-DEP-2020-0248

Inspections inopinées en atelier de fabrication

- Réf. :**
- [1] Directive européenne 2014/68/UE, annexes I, II et III
 - [2] Code de l'environnement, chapitre VII du titre V du livre V
 - [3] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
 - [4] Courrier de l'ASN CODEP-DEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 relatif à la lutte contre les fraudes
 - [5] Mandat CODEP-DEP-2019-011636 du 26 mars 2019 relatif à l'évaluation de la conformité du couvercle de remplacement de la cuve du réacteur EPR de Flamanville

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire relatives à la surveillance des organismes habilités pour les activités en matière d'équipements sous pression nucléaires prévue dans les parties législative et réglementaire de la référence [2], une inspection de APAVE a eu lieu le 10 mars 2020 dans les locaux de APAVE à Chalon-sur-Saône (71) et dans les ateliers de Framatome à Saint-Marcel (71) sur le thème des inspections inopinées en atelier de fabrication.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection INSNP-DEP-2020-0248 a été réalisée le 10 mars 2020 dans un contexte émergent de lutte contre les fraudes. A ce sujet, l'ASN a rappelé en 2018, leurs responsabilités aux exploitants et aux fabricants d'équipements sous pression nucléaires, dans le courrier en référence [4], et a défini ses attentes en la matière. Elle a également introduit de nouvelles dispositions dans les mandats d'évaluation de la conformité d'ESPN, confiés à des organismes. En particulier, l'ASN leur demande à présent de réaliser des inspections inopinées en complément des actions de surveillance prévues dans les plans d'inspection d'évaluation de la conformité.

Cette inspection de l'ASN a ainsi porté sur la définition des modalités d'inspection inopinée par l'organisme APAVE, et sur la mise en œuvre d'une telle inspection dans le cadre de la fabrication du couvercle de remplacement destiné à la cuve du réacteur EPR de Flamanville. APAVE est l'organisme mandaté par l'ASN, selon le mandat [5], pour l'évaluation de la conformité de cette partie d'équipement, fabriquée par Framatome à St Marcel.

En synthèse les inspecteurs de l'ASN ont constaté que APAVE a établi de manière proactive son propre référentiel afin d'encadrer la réalisation d'inspections inopinées dans un contexte de lutte contre les fraudes. Ils n'ont pas relevé d'écart lors de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel, à l'occasion d'une inspection inopinée menée par APAVE lors d'une opération de soudage sur la bride du couvercle de remplacement, dans les ateliers de Framatome à Saint-Marcel. Cette inspection a été menée par APAVE de manière pertinente et efficace dans la recherche des modes de preuve, dans un contexte où le fabricant Framatome a fait preuve de coopération et de transparence. L'examen de ce nouveau référentiel a toutefois conduit à l'identification de plusieurs points à clarifier, compléter ou illustrer.

Cette inspection fait l'objet d'une demande d'information complémentaire et d'une observation.

A. DEMANDE D'ACTION CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pistes d'évolution du référentiel de l'organisme APAVE

Je note que APAVE a mis en place de manière proactive son propre référentiel afin d'encadrer la réalisation d'inspections inopinées dans un contexte de lutte contre les fraudes. L'examen de ce référentiel a toutefois conduit à l'identification de plusieurs points à clarifier, compléter ou illustrer :

- les critères d'autorisation du personnel réalisant ce type d'inspection ;
- le champ des activités concernées par ce type d'inspection (intégration des laboratoires d'essais accrédités selon la norme ISO/CEI 17025, définition du champ en fonction du niveau de sous-traitance de l'activité, en fonction d'éléments déclencheurs à définir, en fonction du niveau d'enjeu...);
- les critères de déclenchement de ce type d'inspection ;
- les consignes en cas de détection d'une fraude potentielle ou avérée.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre le référentiel APAVE relatif aux inspections inopinées révisé, tenant compte des points d'amélioration identifiés lors de l'inspection de l'ASN.

C. OBSERVATION

Attitude attendue de la part des inspecteurs

Les inspecteurs ASN ont observé que l'inspection inopinée menée par APAVE contenait de nombreux points de vérification relevant de l'évaluation de la conformité de l'équipement sous pression nucléaire concerné. Toutefois, dans son référentiel, APAVE distingue les inspections inopinées des inspections inscrites au plan d'inspection d'évaluation de la conformité, dans la mesure où elles n'abordent pas systématiquement et de manière exhaustive la liste des points d'évaluation de la conformité. En outre, APAVE considère que les inspections inopinées requièrent, en raison du contexte spécifique de lutte contre les fraudes, d'être réalisées par des inspecteurs expérimentés, présentant un certain niveau d'expertise technique.

Observation C1 : je considère que certains gestes et attitudes, mis en œuvre en inspection dans le cadre de la lutte contre les fraudes (attitude interrogative, recherche de preuves ultimes,...) sont également valables dans le cadre des inspections relevant des plans d'inspection d'évaluation de la conformité, sans exclusivité pour les inspections inopinées, et doivent faire l'objet d'une sensibilisation auprès de tous les inspecteurs.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la directrice de l'ASN/DEP

SIGNE

François COLONNA